

## Enseignement Professionnel

### 3<sup>e</sup> degré (5<sup>e</sup> année, 6<sup>e</sup> année et 7<sup>e</sup> année)

**Filière bois** : 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> « Ebéniste » (PEbé)  
7<sup>e</sup> « Création et restauration de meubles » (CRM)

**Filière mécanique** : 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> « Mécanicien(ne) d'entretien automobile » (PMA)  
7<sup>e</sup> « Moteurs diesels et engins hydrauliques » (MDH)  
7<sup>e</sup> « Complément en électricité de l'automobile » (ELA)

Option	5-6 PEbé	7 CRM	5-6 PMA	7 MDH	7 ELA
<b>FORMATION COMMUNE</b>	16h	14h	16h	14h	14h
Religion	2h	2h	2h	2h	
Education physique	2h	2h	2h	2h	
Français	4h	4h	4h	4h	
Formation historique et géographique	2h		2h		
Formation sociale et économique	2h	2h	2h	2h	
Formation scientifique	2h	2h	2h	2h	
Mathématique	2h	2h	2h	2h	
<b>OPTION DE BASE GROUPEE</b>	18h	22h	18h	20h	20h
Cours techniques		6h			
Ebénisterie	6h				
Travaux pratiques	12h	12h+4h*	12h	8h	8h
Traitement des problèmes techniques			6h		
Laboratoire d'électricité				4h	
Laboratoire d'hydraulique et pneumatique				4h	
Laboratoire diesel				4h	
Laboratoire d'électricité et d'électronique					12h
<b>ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES</b>					
	5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	
Connaissance de gestion	2h	1h	2h	1h	
<b>Total des heures :</b>	36h	35h	36h	34h	34h

\* désigne des heures de renforcement

**Remarque importante** : au 3<sup>e</sup> degré, des stages obligatoires font partie de la formation.

→

Le 3<sup>e</sup> degré professionnel est accessible aux élèves ayant une formation préparatoire :

- Formation en Bois en ce qui concerne la section Ebéniste.
- Formation en Mécanique ou en Electromécanique en ce qui concerne la formation de Mécanicien d'entretien automobile. Des exceptions sont possibles.

Le 3<sup>e</sup> degré de l'enseignement professionnel exige une fréquentation régulière en raison du nombre important d'heures de pratique.

En fin de 6<sup>e</sup> l'élève en situation de réussite obtient un Certificat de fin de 6<sup>e</sup> professionnelle et le Certificat de qualification décerné après un examen devant le Jury.

L'accès en 7<sup>e</sup> dépend des études accomplies en 6<sup>e</sup> année.

La 7<sup>e</sup> année doit être considérée comme une année complémentaire qui permet l'obtention du Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur. L'élève peut également obtenir un Certificat de qualification de fin de 7<sup>e</sup> année professionnelle.

La 7<sup>e</sup> année ne peut être considérée comme la suite automatique de la 6<sup>e</sup> année. Elle requiert des étudiants qui s'y inscrivent une disponibilité à l'étude et des compétences satisfaisantes dans les cours théoriques.